

Réunion du 1^{er} juillet 2019 à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecraiville s'est réuni le lundi 1^{er} juillet sous la Présidence de Claire Guérout, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion puis il a délibéré sur les questions suivantes.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 15 AVRIL 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de la commune deviendra caduque le 31/12/2019, les services de la communauté de communes pressent donc les conseillers d'adopter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'arrêté de la Police de l'Eau concernant la non-conformité de la station d'épuration, interdit toute possibilité de nouvelle construction sur la commune. Cependant, une dérogation serait possible si la communauté de communes présente un calendrier d'exécution pour la construction d'une nouvelle station d'épuration. René PAUMELLE a transmis à la Communauté de Communes toutes les informations nécessaires pour effectuer les sondages sur le terrain le plus approprié, et permettre ainsi au dossier d'avancer au plus vite.

Madame Le Maire informe les conseillers qu'une étude a été lancée sur la faisabilité d'une véloroute sur l'axe Bréaute-Goderville-Bretteville du Grand Caux qui serait plus à vocation touristique.

Elle indique également les subventions et participations sollicitées auprès de la communauté de communes qui sont les suivantes :

Bassin versant VALMONT/GANZEVILLE	6 794,00 €
Bassin versant POINTE DE CAUX ETRETAT	13 543,00 €
SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) VALLEE DU COMMERCE (Bolbec Lillebonne)	8 458,43 €
MISSION LOCALE Pays de Caux Vallée de Seine (Mission d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans)	19 792,00 €
CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique)	6 300,00 €
COLLEGE André Gide	7 958,00 €
POLE METROPOLITAIN	11 472,60 €
SYNDICAT MIXTE NUMERIQUE DE SEINE MARITIME (Installation fibre optique)	6 822,00 € fonctionnement 76 039.00 € actions
CAUE (Conseil en architecture urbanisme et environnement)	1 939,51 €

Les taux d'impositions ne changent pas à savoir :

- Taxe d'habitation : 8.32 %
- Taxe sur le foncier bâti : 9.59 %

- Taxe sur le non bâti : 18.26 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.81 %

Madame le Maire informe également les membres du Conseil de l'autorisation de lancement du marché d'entretien des réseaux pluviaux urbains.

Un avenant a été signé pour la réhabilitation de la résidence personnes âgées "La Chenaie" pour la transformation de 6 logements.

La communauté de Communes envisage d'acquérir le bâtiment JEEH PNEUS situé à Goderville afin d'y installer un pôle petite enfance qui regroupera :

- Relais d'assistants maternels dédié aux parents employeurs et aux assistants maternels
- Multi accueil d'une trentaine de place
- lieu d'accueil enfants parents

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes participe à hauteur de 50 % du montant demandé par la région aux familles utilisant les transports scolaires desservant les Collèges André Gide de Goderville et Jules Ferry de Fécamp.

Un emploi de technicien SIG à temps complet va être créé à la communauté de communes.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DES CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION DE RÉSERVES INCENDIE ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019055

Mme le Maire explique qu'afin d'assurer la défense incendie de la commune, il a été décidé d'implanter 9 réserves incendie sur le territoire d'Ecrainville. 8 de ces réserves sont situées en terrain privé (voir tableau récapitulatif ci-dessous). Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord en signant le modèle de convention fourni par le Règlement Départemental de la Défense Incendie.

Cependant les services de l'Etat demandent qu'une convention de servitude notariée soit signée afin de procéder au versement des aides.

La commune d'Ecrainville se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences exercées par notre collectivité. Aussi, il convient de formaliser avec les propriétaires une convention de servitude conférant à la commune d'Ecrainville des droits réels sur les parcelles concernées, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tous travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les conventions de servitude signées avec chaque propriétaire particulier grèveront les parcelles ci-dessous au profit de la commune d'Ecrainville. Les propriétaires des fonds servants concèdent cette servitude à titre gratuit, les frais notariés seront subis par la commune.

Nom - Prénom du Propriétaire	Adresse du Propriétaire	N° de parcelle	Adresse de la parcelle	Volume de la réserve
Mr Dylan LEVESQUE et Mme Ophélie COUROYER	316 Rue de la Ferme Gonfray	A 62	316 Rue de la Ferme Gonfray	60 m3
Mme Odile VAUTIER	235 Impasse du Lin	D 239	Impasse du Lin	120 m3
Mme Françoise HAUGUEL	28 Rue Saint Jacques 76110 GODERVILLE	B 163	Impasse du Bois Milon	60 m3
Mr Cyril QUEVIT	704 La Grande Rue	D 232	704 La Grande Rue	120 m3
Mr Jacky TROLEY	1673 Rue du Presbytère	D 166	1673 Rue du Presbytère	120 m3
Mr Vincent LE BER	47 Route de Goderville à Criquetot l'Esneval	C 73	Rue des Partages	60 m3
Mr Denis MÉNAGER	111 Impasse des Groseillers	C 21	455 Impasse des Groseillers	120 m3
Mr Fabrice GEULIN	765 Rue du Maucomble	C 141	765 Rue du Maucomble	120 m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : **Approuve** la constitution de 8 servitudes sur les parcelles cadastrées ci-dessus au profit de la commune d'Ecrainville, **Dit** que ces servitudes pour l'utilisation des réserves d'eau pour la défense incendie occuperont les parcelles cadastrées ci-dessus et que leur entretien sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention) **désigne** le notaire en charge des conventions de servitude, Maître DENOITS, notaire à Criquetot l'Esneval.

INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES UTILISEES POUR L'INSTALLATION DE RESERVES INCENDIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre à la commune de se doter d'une défense incendie suffisante, il est nécessaire d'installer des réserves incendie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés dont la liste est ci-dessous :

Nom - Prénom du Propriétaire	Adresse du Propriétaire	N° de parcelle	Adresse de la parcelle	Volume de la réserve
Mr Dylan LEVESQUE et Mme Ophélie COUROYER	316 Rue de la Ferme	A 62	316 Rue de la Ferme Gonfray	60 m3

Mme Odile VAUTIER	235 Impasse du Lin	D 232	Impasse du Lin	120 m3
Mme Françoise HAUGUEL	28 Rue Saint Jacques 76110 GODERVILLE	B 163	Impasse du Bois Milon	60 m3
Mr Cyril QUEVIT	704 La Grande Rue	D 232	704 La Grande Rue	120 m3
Mr Jacky TROLEY	1673 Rue du Presbytère	D 166	1673 Rue du Presbytère	120 m3
Mr Vincent LE BER	47 Route de Goderville	C 73	Rue de la Vallée de Misère	60 m3
Mr Denis MÉNAGER	111 Impasse des Groseillers	C 21	455 Impasse des Groseillers	120 m3
Mr Fabrice GEULIN	765 Rue du Maucombe	C 141	765 Rue du Maucombe	120 m3

Madame le Maire propose d'indemniser les propriétaires qui ont accepté d'accueillir les réserves sur leurs parcelles afin de compenser la gêne occasionnée lors des travaux d'installation des réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **approuve** l'indemnisation des propriétaires des parcelles pour un montant forfaitaire de 250 € pour toutes les réserves.

RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

Mme le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement communal 44 Place de l'Eglise a fait savoir qu'il résiliait son bail avec effet au 31 mai 2019.

Il a déjà quitté le logement et M. Sylvain CHERFILS a procédé à l'état des lieux. A la suite, il est proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 420 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Mme le Maire, **DECIDE** de restituer en totalité la caution de 420 € versée lors de l'entrée des lieux.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - 44 Place de l'Eglise

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 44 Place de l'Eglise à Ecrainville sera disponible à la location à compter du 1er juin 2019.

Madame le Maire propose de louer cet appartement d'une superficie de 42 m², composé comme suit : 1 salle/salon avec coin cuisine, 1 chambre, 1 salle de bain avec WC.

Après avoir étudié les différentes demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: **décide** de louer ce logement, au prix mensuel sans les charges de 431.62 € + 1 mois

de caution de 431.62 € + 1 garant ; le loyer est payable mensuellement le premier de chaque mois à la Trésorerie de Goderville ;

- une provision sur charges (chauffage et eau) d'un montant de 35 € sera à régler mensuellement en même temps que le loyer. Une facture de régularisation sera émise le 30 mai de l'année suivante ou au départ du locataire. Les charges d'électricité et de téléphone restent à la charge du locataire.

- Chauffage collectif au gaz : des compteurs d'énergie mesurent l'énergie consommée par appartement. Le locataire paiera l'énergie consommée au tarif en vigueur.

- Eau potable : un compteur mesure la quantité d'eau consommée par appartement. Le locataire paiera sa consommation d'eau au tarif en vigueur.

- **de consentir** un bail au 1er juin 2019 au nouveau locataire ;

- le loyer est révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE ou au changement de locataire ;

- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour la responsabilité civile.

SURCOUT POUR INSCRIPTION HORS DELAI

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise le 23/11/2009 instaurant une **participation** sur le **surcoût engendré par l'inscription hors délai à la cantine scolaire.**

Elle rappelle que **l'inscription à la cantine se fait par quinzaine.**

Le dernier délai pour l'inscription, qui se fait au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, étant fixé au samedi précédant la quinzaine, avant 12 h.

Suite à une recrudescence des repas servis sans avoir au préalable inscrits les enfants dans les délais indiqués ci-dessus, ce qui entraîne une désorganisation du service (il est arrivé d'avoir 10 enfants supplémentaires, ce qui rend compliqué la gestion des quantités de nourriture à prévoir pour éviter le gaspillage)

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) : **MAINTIENT le principe de cette participation** et **DECIDE de porter le montant du surcoût de 0,60 € à 1.00 €** par repas **inscrit dans la quinzaine située hors délai.**

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS

Monsieur René Paumelle, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de conclure une convention en matière de destruction des nids de frelons sur la commune suite à la recrudescence de nids de frelons asiatiques.

Il fait part de la nécessité de signer une nouvelle convention pour la saison 2019.

Il informe les membres du conseil que le département prend en charge 30 % du montant de la facture dans la limite de 30 € par intervention.

Le conseil municipal à l'unanimité : **Retient** l'Entreprise Guêpes et Frelons de la Pointe de Caux, la destruction étant garantie pour l'année, **précise** que seules seront mandatées par la Mairie les interventions qu'elle aura demandées.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Mairie a souscrit à l'application "Panneaux Pocket", qui après installation sur les Smartphones des administrés leur permettra de recevoir par SMS les informations que la mairie souhaite communiquer, ce qui sera plus pratique, les envois par mails ayant des problèmes de réseau.
- Monsieur Bruno DRIEU annonce sa participation à la réunion correspondant défense qui aura lieu le 6 juillet 2019 au Sémaphore de Cap de la Hève.
- Madame le Maire remercie les propriétaires des parcelles qui ont accepté l'implantation de réserves incendies sur leurs terrains, ainsi que la mise à disposition des mares afin d'assurer efficacement la défense incendie sur la commune.
- Elle indique également que la voie de dégagement située est en toujours dans l'attente de la pose d'enrobés par la Communauté de Communes.
- Concernant le container en verre du city stade, la commune est dans l'attente du passage des experts de l'assurance, en attendant il faut continuer d'utiliser celui située à côté du cimetière.

La séance est levée à 21h45.